

IN RMATIONS

CCRF

Projet d'instruction « organisation et fonctionnement des réseaux de contrôle »

Les animateurs, les membres des réseaux et les agents de terrain méprisés et victimes des dégâts du plan d'actions DGCCRF

Un dialogue social calamiteux !

Rappelons que, lors de la réunion ministérielle du 30 juin 2016, les OS ont eu la surprise d'apprendre qu'une instruction sur les réseaux de contrôle devait être diffusée dès le lendemain, **sans aucune concertation, ni avec les organisations syndicales, ni avec les animateurs réseaux.**

Face à l'insistance de certains syndicats, dont **CCRF-FO** qui a exigé le blocage de l'instruction, la Direction Générale a fini par consentir à l'organisation d'un GT directionnel sur le sujet, au cours de la première quinzaine de juillet.

Ce GT s'est effectivement réuni le 11 juillet ... mais sans qu'aucun document préparatoire n'ait été adressé aux OS !

Le projet d'instruction a été remis en début de réunion ... ne permettant pratiquement aucun débat sur le sujet... Un délai jusqu'au 31 août a néanmoins été laissé aux OS pour faire remonter leurs observations.

La direction Générale s'est, par ailleurs, engagée à communiquer aux OS une cartographie des réseaux.

CCRF-FO rappelle son exigence, maintes fois réitérée, d'une réflexion approfondie sur le sujet, dans le cadre du Comité Technique Directionnel « Personnels et Missions» ainsi qu'avec les animateurs réseaux, directement concernés par ce sujet, dont ils ont une parfaite connaissance !

La Direction Générale avait fait remarquer, lors de la réunion ministérielle, que la nouvelle instruction s'appuyait sur celle de 2006, qui avait simplement été revisitée, ce qui ne nécessitait pas de recueillir l'avis du CT directionnel ... **L'étude du projet d'instruction, qui vient profondément bouleverser l'organisation et le fonctionnement des réseaux, nous prouve le contraire !**

Cartographie des réseaux

En guise de cartographie des réseaux, la Centrale a communiqué le 25 juillet la liste des réseaux existants :

Action sociale - Services aux personnes âgées	OGM-Semences
Agrobiologie	Ouest alimentation animale
Cidre	Ouest compléments alimentaires et nouveaux ingrédients - OCANI
Communications électroniques	Ouest produits laitiers
Conchyliculture	Ouest volailles et produits de la volaille
Eaux embouteillées	Produits chimiques et biocides
Est produits laitiers	Produits de la mer
Foie gras	Produits diététiques et compléments alimentaires - CADIET
Fruits secs	Produits électriques
Jouets	Produits phytopharmaceutiques
Matières fertilisantes	Santé
Œufs et ovoproduits	Sud-ouest alimentation animale

Un pilotage « sévère » par l'Administration Centrale au détriment du rôle dévolu jusqu'alors à l'animateur

Les règles de fonctionnement des réseaux de contrôle de la DGCCRF étaient jusqu'alors régies par la Note de Service n° 2006-56, qui s'inscrivait dans les principes d'organisation de la régionalisation (avant RÉATE).

Les Directeurs régionaux confiaient ainsi, le cas échéant, à des agents des UDCCRF la mission soit d'animateur, soit de membre du réseau, la DR étant qualifiée de « chef de file » dès lors qu'un agent de la région était désigné comme animateur du réseau.

Les bureaux sectoriels de l'Administration Centrale désignaient un représentant au réseau, qui relayait notamment les propositions d'enquête du réseau auprès de la Centrale.

L'animateur était l'élément majeur du fonctionnement des réseaux, son rôle étant très étendu.

→ Le pilotage par les bureaux sectoriels :

Le projet d'instruction vient bouleverser ce mode de fonctionnement, en renforçant significativement le pilotage des réseaux par l'Administration Centrale (bureaux sectoriels) et en formalisant de manière excessive leur fonctionnement (cahier des charges, règlement intérieur).

Les bureaux sectoriels seront notamment chargés d'organiser les réunions du réseau, de rédiger le compte rendu de la réunion annuelle et le rapport annuel, de faire vivre tout au long de l'année la communication intra et extra réseau, rôles qui étaient dévolus jusqu'alors à l'animateur.

Ils piloteront également les tâches nationales, alors qu'il revenait à l'animateur de proposer des enquêtes nationales au bureau sectoriel, après consultation des membres du réseau lors de la réunion annuelle.

Les bureaux sectoriels seront chargés de la rédaction du cahier des charges (le cahier des charges était déjà prévu par la NS de 2006, sans formalisme) et du règlement intérieur (qui n'existait pas en tant que tel).

Un modèle de **cahier des charges** prévoit d'y faire figurer :

- l'identification et la présentation de la problématique à traiter,
- la cartographie des besoins de contrôle et de compétences,
- l'évaluation de la réalisation des objectifs.

Le **règlement intérieur** porte sur les modalités de fonctionnement du réseau. La NS de 2006 intégrait cette partie dans le cahier des charges.

Pour **CCRF-FO** :

⇒ **Le réseau est et doit rester une aide pour les agents**, l'Administration Centrale et le SCL. Encombrer son activité par des formalités écrites lourdes (lettres infos mensuelles, validation des objectifs atteints, etc.) laisse présumer d'une méconnaissance de cet outil de travail par notre Direction Générale.

⇒ **Il est indispensable d'associer les membres du réseau** à l'élaboration du cahier des charges et du règlement intérieur et il convient de se garder d'un trop grand formalisme, qui serait de nature à transformer les réseaux en « usine à gaz » susceptible d'en annihiler la réactivité et la fluidité dans la circulation de l'information.

⇒ S'il ne fait aucun doute que l'instruction devait être actualisée, cette volonté de l'Administration Centrale de reprendre « sévèrement » en main les réseaux est **de nature à en perturber gravement leur bon fonctionnement** :

- La partition actuelle des rôles entre bureaux sectoriels qui apportent leur connaissance des évolutions réglementaires et animateurs de réseau, enquêteurs et agents des laboratoires qui maîtrisent le terrain est parfaitement adaptée. Cette nouvelle organisation va alourdir considérablement la charge de travail des agents de l'Administration Centrale.
- Compte tenu du « turnover » rapide dans les bureaux sectoriels, par ailleurs déjà en surcharge de travail, **le projet de pilotage national laisse présumer du pire.**

⇒ Jusqu'alors, les réseaux constituaient une communauté de travail à laquelle tous les membres en DDI participaient activement, soit lors d'échanges informels, soit par l'intermédiaire de l'animateur. **Il est à craindre que, dans la nouvelle configuration des réseaux, les agents en DDI n'aient plus qu'un simple rôle d'exécutant, sans possibilité d'initiative et de participation active à la vie du réseau.**

→ **Une simple possibilité de référent technique national (RTN) :**

L'animateur de réseau n'existera plus en tant que tel. Le référent technique national (RTN) se substituera à l'animateur, avec un rôle minimisé ... et uniquement « lorsque le besoin s'en fait sentir » !

Il pourra être identifié au sein du réseau et être nommé, sur appel à candidature lancé par la Centrale. Il sera notamment chargé de l'organisation de formations nationales et régionales et sera consulté sur les modalités d'application des réglementations et la pertinence des enquêtes.

Pour **CCRF-FO**, le référent technique national ne doit pas être une simple possibilité, mais une obligation et doit jouer pleinement le rôle jusqu'alors dévolu à l'animateur.

→ **Le référent technique régional : application des mesures 9 (schéma régional de mutualisation) et 12 (animation régionale) du plan d'actions :**

Le projet d'instruction sur l'organisation et le fonctionnement des réseaux de contrôle prévoit qu'un (ou plusieurs selon la taille de la région) référent technique régional (RTR) sera désigné « en concertation avec les DDI et en référence à la cartographie régionale des compétences », par le chef du Pôle C.

Il pourra être agent en DDI ou en DIRECCTE et sera désigné par le chef du Pôle C, dans le cadre du **schéma régional de mutualisation**. Un RTR pourra être chargé de plusieurs réseaux !

Il sera en charge de l'organisation des JTR et du pilotage opérationnel des enquêtes du réseau dans la région (préparation, mise en œuvre, accompagnement, suivi, CR régional,...), avec contribution à la **mutualisation des contrôles au sein de la région**.

Il convient de s'interroger sur l'opportunité d'organiser des JTR dans le cadre des réseaux. Elles sont susceptibles de générer des distorsions d'interprétation et de pratiques d'une région à l'autre, alors même que l'objectif du réseau est leur harmonisation. Si un besoin apparaissait, la présence systématique du RTN serait indispensable.

Au plan régional, l'organisation du réseau s'inscrira dans le cadre du schéma régional de mutualisation, mesure 9 du plan d'actions DGCCRF, dont **CCRF-FO** a dénoncé les conditions de mise en œuvre.

L'organisation du réseau s'inscrira également dans le cadre de la mesure 12 du plan d'actions (animation régionale). L'instruction sur le rôle de l'animateur régional apparaît en première position dans les documents associés au projet d'instruction sur l'organisation et le fonctionnement des réseaux.

Le projet d'instruction sur le rôle de l'animateur régional (mesure 12) est directement lié à la mesure 9 (schéma régional de mutualisations des fonctions d'enquête) puisque l'animateur régional sera soumis à la mutualisation régionale et interdépartementale et aura un rôle opérationnel d'enquêtes sur le terrain.

Concernant les schémas régionaux de mutualisation, comme **CCRF-FO** l'a dénoncé, les états des lieux départementaux ont été réalisés dans la plus grande opacité, tout comme les synthèses des compétences régionales (cartographie des compétences). En outre, dans les départements où les agents ont été consultés pour l'identification des « bonnes volontés » prêtes à intervenir en interdépartementalité, les modalités d'organisation (aide ponctuelle ? prise en charge totale ?) n'ont pas été clairement et définitivement définies.

Le rôle du RTR correspond très précisément au rôle dévolu au chargé de l'animation régionale, tel que prévu dans le projet d'instruction qui avait été transmis aux OS « pour information », alors même qu'il vient modifier substantiellement l'organisation et le fonctionnement des services de la DGCCRF, tant au niveau régional (Pôle C des DIRECCTE) que départemental (DD(CS)PP) et est susceptible d'affecter lourdement les conditions de travail des agents, plus particulièrement affectés en DDI.

CCRF-FO rappelle que ce projet doit ainsi être obligatoirement soumis à l'avis du CT directionnel.

CCRF-FO a demandé par écrit le 16 juin à la DG de bien vouloir respecter les instances de dialogue social en procédant à la convocation du CT « personnels et missions » pour ce projet d'instruction sur le rôle de l'animateur régional, ainsi que pour l'ensemble des mesures qui modifient l'organisation et le fonctionnement du réseau DGCCRF.

CCRF-FO a encore exigé au cours de la réunion ministérielle du 30 juin que l'instruction soit bloquée et soumise pour avis au CT directionnel, tout comme l'instruction sur le l'organisation et le fonctionnement des réseaux de contrôle.

Ces instructions ne font aucunement référence au **volontariat** ! Comme l'a précisé Monsieur FORGET lors du GT du CTS des DIRECCTE du 11 mai, les interventions interdépartementales devront se faire, dans la mesure du possible, sur la base du volontariat... mais en cas d'absence de volontaires, le principe d'obligation d'obéissance des fonctionnaires sera rappelé... !!!

Pour **CCRF-FO**, le volontariat doit nécessairement et impérativement être la règle. Le RTR doit être « désigné » en parfaite concertation avec l'agent concerné.

Par ailleurs, les fonctions d'animation régionale du RTR vont alourdir significativement la charge de travail des agents en poste en DD(CS)PP.

Le projet d'instruction sur l'organisation et le fonctionnement des réseaux de contrôle prévoit que la répartition de la charge de travail du RTR prendra en compte le temps consacré à l'exercice de cette mission.

Pour **CCRF-FO** :

⇒ **Un abondement en effectifs est néanmoins une condition indispensable.** Il n'est pas concevable qu'un agent polyvalent (et oui ... c'est la règle dans les petites DDI !), déjà en surcharge de travail, se voit contraint d'exercer ce rôle très lourd d'animation régionale (sur un ou, pire, plusieurs secteurs, ce qui nous paraît irréalisable !) sans aménagement de poste et sans **appel au volontariat**.

⇒ La mobilisation régionale et interdépartementale des compétences n'est concevable que pour des missions d'expertise complexes (compétences rares) **et** ne nécessitant pas une présence permanente sur certains départements (par exemple : produits chimiques, produits cosmétiques...). **L'animateur régional ne doit pas être un pion utilisé pour pallier l'inadéquation moyens/missions.**

⇒ Ce changement radical du rôle du membre d'un réseau va bouleverser considérablement le fonctionnement de celui-ci.

Un financement centralisé... mais « à l'économie »

Jusqu'alors, la dotation budgétaire des réseaux était le niveau régional chef de file.

Pour **CCRF-FO**, la gestion centralisée du budget telle que prévue par le projet d'instruction, même si l'objectif de l'opération est à l'évidence de réduire le budget global, permettra une meilleure visibilité et une récupération des dotations éventuellement non consommées.

Le projet d'instruction prévoit l'éventualité d'un réajustement du budget prévisionnel en cours d'année « notamment en fonction des régulations budgétaires imposées au budget de la DGCCRF ».

Pour **CCRF-FO**, le réajustement doit intervenir lorsqu'il est rendu nécessaire par le fonctionnement du réseau. La baisse d'une dotation prévisionnelle au seul motif de restrictions budgétaires est de nature à compromettre la bonne tenue des réunions annuelles.

La phrase du projet d'instruction précisant que « toutes les formules jusqu'à présent utilisées par les réseaux pour minimiser les frais notamment de déplacement (ex : covoiturage) ou d'hébergement doivent continuer à être privilégiées » est, à notre sens, superflue, voire provocatrice.

Une phase transitoire... avant la disparition ou la fusion de certains réseaux

L'Administration Centrale s'est fixé l'objectif de stabiliser et valider la liste des réseaux au plus tard au conseil de Direction de mi-septembre 2016.

CCRF-FO exige que les animateurs réseaux soient associés à la réflexion.

Pour **CCRF-FO** :

- ⇒ Certains réseaux sont actuellement inactifs uniquement faute d'animateurs (par exemple conchyliculture), alors même que leur existence est parfaitement justifiée. Plutôt que de supprimer ou fusionner, il est, au contraire, nécessaire de réactiver et de dynamiser ces réseaux.
- ⇒ Des créations de réseaux doivent, par ailleurs, impérativement être envisagées rapidement. C'est notamment le cas des produits cosmétiques, secteur pour lequel un réseau informel fonctionne par messagerie.

La Direction Générale s'est engagée à organiser une nouvelle réunion directionnelle sur le projet d'instruction relatif à l'organisation et au fonctionnement des réseaux de contrôle, dès la rentrée de septembre.

CCRF-FO, qui persistera à défendre l'intérêt du service et des agents, réaffirme que :

- Tous les animateurs réseaux doivent urgemment et impérativement être associés à la réflexion.
- Les instances de dialogue social doivent être respectées, en procédant à la convocation du CT « personnels et missions » pour ce projet d'instruction ainsi que pour l'ensemble des mesures qui modifient l'organisation et le fonctionnement du réseau DGCCRF.